

Festival International du Film de La Roche-sur-Yon
16-22 octobre 2023

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Tous les films soumis doivent être des premières françaises (qui n'ont jamais fait l'objet d'une projection ou d'une diffusion en France, ni en salles ni en ligne). Pour des cas exceptionnels, la direction du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations, lesquelles ne pourront pas être contestées.
- Seuls des liens de visionnement du film sont admis (pas de DVD ni de Blu-ray). IMPORTANT: le lien de visionnement du film doit être actif jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023.

MODALITÉS

Si mon film est invité au Festival International du Film de La Roche-sur-Yon:

- Je m'engage à ce qu'il n'y ait pas de projection de mon film en France avant les dates du Festival (16-22 octobre 2023);
- Je m'engage à ne pas retirer mon film de la sélection du Festival après que celui-ci ait officiellement été sélectionné ;
- Je certifie avoir lu et accepté le règlement du Festival International du Film de La Roche-sur-Yon.

RÈGLEMENT

I. Festival International du Film de La Roche-sur-Yon

La 14ème édition du Festival International du Film de La Roche-sur-Yon, organisée par l'Etablissement Public de Coopération Culturel Cinématographique Yonnais, se déroulera du 16 au 22 octobre 2023.

II. Les sections du Festival

II.1 Compétition Internationale

La Compétition Internationale est composée de 10 longs métrages maximum, présentés en première française. Sont acceptés :

- des films présentés en première française, n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique en France ou en ligne avant les dates du festival. Pour des cas exceptionnels, la direction du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations, lesquelles ne pourront pas être contestées.
- Des films d'une durée supérieure à 60 minutes sans contrainte de genre.

II.2 Compétition Nouvelles Vagues Acuitis

La Compétition Nouvelles Vagues Acuitis est composée d'un maximum de 10 programmes de films présentés en première française. Sont acceptés :

- des films présentés en première française n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique en France ou en ligne avant les dates du festival. Pour des cas exceptionnels, la direction du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations, lesquelles ne pourront pas être contestées.

- des films de toutes durées (courts-métrages, moyens-métrages, longs métrages), tous genres, tous formats.

II.3 Perspectives

Cette section est composée d'un minimum de 5 titres et propose des visions singulières qui ouvrent de nouvelles perspectives sur le cinéma contemporain. Sont acceptés:

- des films présentés en première française n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique en France ou en ligne avant les dates du festival. Pour des cas exceptionnels, la direction du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations, lesquelles ne pourront pas être contestées.
- des films de toutes durées, tous genres, tous formats.

II.4 Séances Spéciales

Des Séances Spéciales où le cinéma croise les autres arts, les dernières œuvres des grands réalisateurs d'aujourd'hui, des films particulièrement marquant ou encore inédits en France. Sont acceptés :

- des films présentés en première française n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique en France ou en ligne avant les dates du festival. Pour des cas exceptionnels, la direction du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations, lesquelles ne pourront pas être contestées.
- des films de toutes durées, tous genres, tous formats.

II.5 Variété

Une sélection haute en couleur de films proches du cinéma de genre et du fantastique, entre mutations et éclats visionnaires. Sont acceptés :

- des films présentés en première française n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique en France ou en ligne avant les dates du festival. Pour des cas exceptionnels, la direction du Festival se réserve le droit d'accorder des dérogations, lesquelles ne pourront pas être contestées.
- des films de toutes durées, tous genres, tous formats.

II.6 Jeune Public

Une programmation spéciale pour les plus jeunes d'entre nous : projections, ateliers, goûters, ciné-goûter, rencontres, dédicaces.

III. Jurys et Prix (sous réserve)

III.1 Compétition Internationale

Le Jury de la Compétition Internationale est composé de 3 à 5 personnalités du cinéma et d'autres domaines artistiques.

Le Jury de la Compétition Internationale remet au film lauréat le Grand Prix du Jury Ciné +. L'œuvre primée fera l'objet d'une acquisition par Ciné+, groupe Canal+, pour un minimum de 15 000 euros auprès du distributeur français.

Le Jury de la Compétition Internationale remet également le Prix Spécial du Jury.

III.2 Compétition Nouvelles Vagues Acuitis

Le Jury de la Compétition Nouvelles Vagues est composé de 3 à 5 personnalités du cinéma et d'autres domaines artistiques.

Le Jury de la Compétition Nouvelles Vagues remet au film lauréat le Prix Nouvelles Vagues Acuitis. Le réalisateur lauréat recevra 3.000 euros dotés par Acuitis.

III.3 Prix Trajectoires

Le Prix Trajectoires est décerné par un jury de lycéens des classes option cinéma et audiovisuel de Vendée à une sélection de films de la programmation. Le réalisateur lauréat recevra 1500 euros, doté par BNP Paribas.

III.4 Prix du public

Le prix du public concerne les films de la Compétition Internationale, Compétition Nouvelles Vagues, Séances Spéciales, Perspectives, Variété. Il est décerné par les spectateur.rices qui peuvent voter après chaque projection. Le réalisateur lauréat recevra 1 500 euros dotés par l'association Festi'Clap.

IV. Sélection des films

IV.1 Modalités de sélection

La décision ne pourra pas être contestée.

IV.2. Inscription et envoi du film

L'inscription à la sélection est gratuite. Pour que le film soit pris en compte dans la présélection, le formulaire d'inscription disponible sur notre site, doit obligatoirement être rempli.

La date limite d'envoi des films est fixée au 31 juillet 2023. Les films doivent être envoyés dans un format numérique disponible en ligne (lien Vimeo, Dropbox, autres) et devra rester disponible jusqu'au 30 octobre 2023.

Le lien du film sera à inclure dans le formulaire lors de l'inscription.

V. Films sélectionnés: conditions et projection

La sélection des films doit rester confidentielle jusqu'à la conférence de presse qui se tiendra fin septembre 2023.

Le.a réalisateur.rice et les ayants droits des films s'engagent à ne pas retirer leurs films de la Sélection Officielle après l'annonce du programme du Festival lors de la conférence de presse, qui aura lieu à la fin du mois de septembre 2023.

Si le film sort en salles, il sera plus qu'apprécié que les lauriers du Festival figurent sur la copie finale du film, et au moins sur tous les éléments de communication (trailer, dossier de presse, affiche du film).

Une fois le film sélectionné, les sociétés de production, de distribution, de vente s'engagent à ne pas projeter publiquement le film ni à le télédiffuser (télévision, internet) avant la clôture du Festival.

VI. Copies

L'envoi de la copie de projection doit être effectué avant le 15 septembre 2023. Le Festival demande que la copie du film (quelque soit le format) soit envoyée dès que disponible dans sa version originale et, si possible, sous-titrée en français.

VII. Transports et assurances

VII.1 Transports des copies

Le transport "aller" de la copie sera à la charge de l'expéditeur et devra être effectué "en port payé". Toute copie envoyée en port dû sera refacturée.

Les envois doivent être dégagés des droits de douane (indiquer la mention "valeur non commerciale"), faute de quoi ils seront refacturés à l'expéditeur.

Le retour des copies sera effectué dans les quinze jours qui suivent la fin de la manifestation et sera à la charge du Festival.

VII.2 Assurances

En cas de perte ou de dommage sur la copie entre sa réception et sa réexpédition, la responsabilité du Festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement de la copie ou de la partie concernée.

VIII. Catalogue

Tout le matériel pour le catalogue du festival (synopsis, fiche technique, photos en HD 300dpi, biographie et filmographie du réalisateur) devra être envoyé dès que disponible et devra parvenir au plus tard le 5 septembre 2023.

IX. À noter

La direction du Festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. Les demandes d'admission à la sélection du Festival International du Film de La Roche-sur-Yon impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le tribunal civil de La Roche-sur-Yon est le seul compétent en cas de litige.